

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-262



SERVICES TECHNIQUES

Route d'Orléans RD 2152

Tel : 02.54.81.40.80

servicestechniques@mer41.fr

AD am 2024-262

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2152 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur département des territoires de Loir et Cher,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 26 juillet 2024

Vu l'avis favorable de la Direction Routes Centre en date du 29 juillet 2024

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de VILLEXANTON en date du 2 août 2024

Vu l'avis favorable de Madame le maire de TALCY en date du 7 août 2024

Vu la demande de COLAS en date du 12 juillet 2024 par laquelle le pétitionnaire demande une route barrée route d'Orléans RD 2152 pour la réalisation des enrobés de nuit sur le nouveau giratoire à l'intersection avec l'avenue Maunoury

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu de régler la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux d'application des enrobés doivent se dérouler de nuit pendant 3 jours et ce à partir du 2 septembre de 20h à 6h.

ARTICLE 2 : Pour permettre ces travaux de nuit, la RD2152 au carrefour avec l'avenue Maunoury, sera barrée.

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la même zone et prendront effet à la date d'ouverture du chantier.

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux ainsi que l'accès aux services de secours.

Une signalisation « rue barrée » avec une indication de distance sera mise en place aux deux extrémités de la section de voie concernée.

Les poids lourds seront déviés par le barreau de Pommegorge, Villelexanton, Talcy puis MER dans les deux sens de circulation.

Les véhicules légers seront déviés dans les deux sens de circulation par :

- Barreau de Pommegorge RD112
- Rue de Bellevue RD112
- Rue basse d'Aulnay RD97

- Rue Gilbert Philippe
- Rue haute d'Aunay
- Avenue Robert Bauer
- RD205

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité de l'alternat, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER
M. le Directeur du Pôle Espaces Publics,
M. le Responsable des transports de la région
Le Service à la Population
Le SIEOM
Le syndicat Val d'Eau
M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher
Mme la Directrice division routes centre – Conseil Départemental de Loir-et-Cher
Mr le maire de VILLEXANTON
Mme le maire de TALCY

L'entreprise COLAS

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 7 Août 2024

Le Maire,



Vincent ROBIN



POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
UN ADJOINT,